

Société Anonyme
Au capital de 1.736.196 EUROS
Siège social : 1 bis allée des Gabians 06150 CANNES LA BOCCA
RCS CANNES 403 798 168

* *

*

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20 AOUT 2024 A 14H

I

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt août à quatorze heures, les actionnaires de la société SODITECH, se sont réunis au siège social 1, bis allée des Gabians 06150 CANNES LA BOCCA, en assemblée générale ordinaire sur 2^{ème} convocation.

Il a été dressé une feuille de présence, à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires, signée par chaque actionnaire présent.

L'assemblée générale est présidée par Madame Madenn CAILLE, Présidente du Conseil d'Administration.

Madame Madenn CAILLE et Madame Muriel MARSIANI sont appelées en qualité de scrutateur.

Le bureau de l'assemblée est constitué de Madame Madenn CAILLE et de Madame Muriel MARSIANI.

Le bureau de l'assemblée désigne Madame Emmanuelle SLOTTJE en qualité de secrétaire.

La présidente constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance détenant les droits possèdent 700 actions représentant 1.400 voix, s'agissant d'une deuxième convocation aucun quorum n'est requis (Article L.225-98 du code de commerce). L'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

II

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence ;
- Les pouvoirs des actionnaires représentés ;
- Les copies des lettres de convocation aux actionnaires titulaires d'actions nominatives ;
- Les copies de la convocation publiée au BALO et Journal d'Annonces Légales ;
- Les copies de la lettre de convocation des membres du comité d'entreprise ;
- Le projet de résolutions soumises à l'assemblée.

La Présidente déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a fait droit dans les conditions légales aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée générale lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Elle rappelle que tous les éléments relatifs à cette résolution ont été présentés lors de l'assemblée générale du 28 juin 2024 puis, personne ne demandant plus la parole, la présidente met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice d'un montant de 49.861,39€ au crédit des postes suivants :

- Réserve légale à hauteur de 5% soit 2.493,07€ (deux mille quatre cent quatre-vingt-treize euros et sept cents) dont le solde passera de 12.401,40€ (douze mille quatre cent un euro et quarante cents) à 14.894,47€ (quatorze mille huit cent quatre-vingt-quatorze euros et quarante-sept cents) ;
- Réserve indisponible à hauteur de 27.283,08€ (vingt-sept mille deux cent quatre-vingt-trois euros et huit cents) dont le solde passera de 395.040,72€ (trois cent quatre-vingt-quinze mille quarante euros et soixante-douze cents) à 422.323,80€ (quatre cent vingt-deux mille trois cent vingt-trois euros et quatre-vingt cents) ;
- Report à nouveau à hauteur de 20.085,24€ (vingt mille quatre-vingt-cinq euros et vingt-quatre cents) dont le solde passera de 51.194,93€ (cinquante et un mille cent quatre-vingt-quatorze euros et quatre-vingt-treize cents) à 71.280,17€ (soixante et onze mille deux cent quatre-vingt euros et dix-sept cents).

L'Assemblée Générale constate, conformément aux dispositions de l'article 243 du Code Général des Impôts qu'aucun dividende n'a été versé au titre des trois précédents exercices.

Votes pour : 1.400 / 1.400

Votes contre : 0

Abstention : 0

La résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION
POUVOIRS

L'Assemblée Générale, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Votes pour : 1.400 / 1.400

Votes contre : 0

Abstention : 0

La résolution est adoptée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 14h20. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La présidente
Madame Madenn CAILLE

Le scrutateur
Madame Madenn CAILLE

Le secrétaire
Madame Emmanuelle SLOTTJE

Le scrutateur
Madame Muriel MARSCIANI